

## DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Compte rendu de la réunion publique du 17 septembre 2015

Salle du Conseil Municipal 20h30

### Présents :

**Monsieur Jean François FASTRE, Maire de Mézières Sur Seine**

**Madame Estelle LEGRAND, DST de la commune**

**Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, Lafarge Granulats France**

**Madame Stéphanie NICOT, SITA FD Suez**

**Monsieur Kevin GODART, Lafarge Granulats France**

**Monsieur Hervé CHIAVERINI, Lafarge Granulats France**

**Nombre de personnes présentes dans la salle : 9**

### Début de la réunion 20h35.

Cette réunion publique a été annoncée par voie d'affichage dans les panneaux municipaux et sur le site internet de la commune.

Une présentation power point (jointe en annexe) a été projetée et présentée par M Artru et Mme Nicot.

#### 1. Déroulé de la présentation

Dans un premier temps le contexte géographique du projet est détaillé, puis M Artru et Mme Nicot exposent la genèse du projet qui s'inscrit dans une synergie logistique et en termes d'activités, puisqu'une activité de recyclage de matériaux existe déjà sur le site de la carrière.

Une vue aérienne du site est présentée et l'obligation de remblaiement de la carrière par arrêté préfectoral est détaillée.

M Artru et Mme Nicot procède ensuite à la présentation détaillée du projet de plateforme. Ils indiquent que cette plateforme vise à traiter et recycler des matériaux pollués en provenance de chantiers locaux. L'acheminement de ces matériaux se fera par voie routière et également, en fonction des opportunités, par voie fluviale. La dépollution de ces matériaux se fait traitement biologique ou physico-chimique. Ces matériaux dépollués sont ensuite réutilisés, soit pour le remblaiement de la carrière soit comme grave routière.

Ce projet répond à une forte demande et constitue une économie circulaire. Il s'inscrit dans une stratégie de transition écologique et respecte de fait les documents supra-communaux.

Le schéma de principe de la plateforme est présenté.

M Artru et Mme Nicot précisent le type de déchets autorisés sur le site et la procédure de contrôle des déchets entrants.

Ils détaillent par la suite les éventuels impacts du projet sur l'environnement : impacts sur la faune/flore, qualité de l'eau, impact olfactif et sur le trafic routier. Les mesures d'évitement, de réduction et les éventuelles mesures de compensation, essentiellement sur la flore, sont précisées.

La procédure administrative est également détaillée : deux dossiers sont nécessaires pour ce projet. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter et un dossier d'urbanisme. C'est ce dernier qui fait l'objet de la procédure de déclaration de projet et qui concerne cette réunion publique.

Les principales étapes de la procédure sont présentées. Elle se termine par une enquête publique qui se déroulera du 5 octobre au 5 novembre 2015 et une délibération du Conseil Municipal approuvant la mise en compatibilité du PLU.

Pour conclure la présentation, M Artru et Mme Nicot présentent les caractéristiques de ce projet d'intérêt général qui répond à un besoin environnemental, limite le recours aux ressources naturelles et crée de l'emploi.

## 2. Questions du public

Q° : L'entrée de la future plateforme sera-t-elle identique à celle de la carrière ?

R : Les entrées seront communes même en fin d'exploitation de la carrière.

Q° : est ce que le dossier ICPE a été déposé ?

R : Le dossier a été déposé pour une enquête publique mi 2016 et donc un démarrage prévisionnel de travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Q°: Quelle sera la durée de l'arrêté préfectoral ?

R : Cet arrêté n'a pas de durée, l'autorisation d'exploiter sera délivrée sans date de fin d'exploitation.

Q : Qu'en est-il de la fin prévue d'exploitation de la carrière (2026) ? Y aura-t-il une demande d'extension de délai pour faire coïncider la durée de vie de la Plateforme avec l'exploitation de la carrière.

R : L'arrêté préfectoral fait suite à l'effondrement du front de taille en 2001, qui vise à mettre en sécurité la carrière par un programme de remblaiement. La fin du plan de réaménagement de la carrière est prévue pour 2026. A ce stade aucune demande d'extension de délai n'a été déposée. Les deux activités cohabiteront.

Q° : en cas de pollution qui est responsable ?

R : L'exploitant est responsable de toutes les sources de pollution. En l'occurrence, il s'agit du groupement Lafarge Sita.

Q : Qui décrète de l'intérêt général du projet ?

R : La procédure de déclaration de projet, procédure simplifiée, ne s'applique que dans le cadre où une déclaration d'utilité publique n'est pas demandée. L'intérêt général du projet est intrinsèque à la procédure. Le recours à cette procédure a été validé par les services de l'Etat au cours des réunions d'examen conjoint du projet.

Q : Y a-t-il une possibilité d'acheminement des matériaux par voie ferroviaire ?

R : Cette question a été étudiée. La solution s'avère compliquée à mettre en œuvre et très coûteuse. Il faudrait que les volumes acheminés soient homogènes et puissent remplir un train complet, train dont il faudrait faire l'acquisition. La voie fluviale semble être plus appropriée que le train.

Q : Est-ce que l'embarcadère existant sera utilisé ?

R : Cet embarcadère a été construit au moment de l'exploitation en craie de la carrière. La craie extraite était acheminée par tapis dans un tunnel passant sous la RD 113 et sous les voies de chemin de fer. Le tunnel existant et les tapis ne sont pas dimensionnés pour recevoir des matériaux hétérogènes tels que les remblais et déblais du BTP. Le quai est également sous dimensionné. L'acheminement fluvial transitera par le port de Limay.

Q° : quel sera le nombre d'emplois créés ?

R : Il sera créé environ 4 à 5 emplois directs et 15/20 emplois induits.

Q : est ce que les Méziérois seront favorisés ?

R : L'objectif est de recruter localement.

Q : Quel est le volume d'eau récolté sur les 4 ha du site ? Quels sont les dispositifs prévus pour éviter les sources de pollution de la nappe phréatique ?

R : La plateforme est totalement étanche. Les eaux de ruissellement seront collectées dans des bassins dimensionnés selon la taille de la plateforme. Les données exactes sont indiquées dans l'étude d'impact du dossier ICPE. Les bassins sont eux-mêmes étanches, des unités de traitement seront installées. Les eaux rejetées seront analysées en amont ; dans le cas où elles seraient polluées elles seront évacuées vers une filière de retraitement spécialisée. Les eaux exemptes de toute pollution seront rejetées dans la Seine.

Q° : Est-ce que tous les produits entrants sont analysés ?

R : La procédure est très contrainte. Au préalable de tout acheminement, les sociétés souhaitant utiliser la plateforme doivent déposer une demande préalable, indiquant l'origine du chantier, la nature des matériaux et éventuellement toute étude s'y rapportant. En cas d'acceptation de la demande préalable, chaque chantier sera analysé. La traçabilité des matériaux est totale.

Q° : est ce que ce projet bénéficie de financement de l'Etat ?

R : Ce projet ne bénéficie d'aucun financement public. Son cout est compris entre 2 et 3 millions d'euros, hors cout des dossiers d'urbanisme et de demande d'exploiter.

Q : Est-ce que des déchets d'un chantier de démolition seront acceptés ?

R : Seuls les matériaux inertes sont acceptés et uniquement selon la procédure d'acceptation préalable. Si ces matériaux inertes ne sont pas pollués, ils seront utilisés par l'activité de remblaiement de la carrière. Si ces matériaux sont pollués, ils iront sur la plateforme. Cette économie circulaire répond à une véritable demande des entreprises du BTP qui ne savent pas comment ni où recycler leurs matériaux. L'enfouissement de déchets valorisables en filières de stockage ne répond plus aux exigences réglementaires et environnementales.

Q : Qu'en est il du béton armé ?

R : Il est concassé et criblé afin de séparer le béton de la ferraille. Le fer est valorisé via une filière spécifique.

Q : Allez-vous organiser des visites du site ?

R : Sur d'autres sites identiques, des visites avec les écoles, élus... sont organisées.

Q : qui élabore le dossier de déclaration de projet ? Et qui finance ?

R : Le dossier est élaboré par une assistance à maîtrise d'ouvrage, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Seine Aval, l'évaluation environnementale a été réalisée par un bureau d'études spécialisé : OGE. Le groupe Lafarge, par offre de concours, rembourse à la commune tous les frais engagés dans cette procédure.

Q : Quels seront les impacts sur la RD 113 ? Qui assure le nettoyage et l'entretien de la route ?

R : Les impacts en termes de trafic sont modérés. Le nettoyage et balayage est assuré par Lafarge.

Q : Est-il prévu des protections spécifiques de la plateforme et de nouvelles clôtures ?

R : Cela fait partie des prescriptions émises par l'Etat à l'instruction du dossier de demande d'exploiter. Il est fort probable que de nouvelles clôtures soient posées, pour interdire l'accès à la plateforme.

Q : Quel sera le sens des flux de la plateforme ?

R : Les flux iront d'Est vers l'Ouest pour des raisons de géométrie et pour que les produits finis soient proches de la sortie.

Q : qu'en est il des odeurs ?

R : L'impact olfactif est quasiment nul. Les camions arrivent bâchés.

Q : quelles seront les émissions de poussière que dégagera la plateforme notamment au moment du déchargement des camions ?

R : la plateforme se situe en contrebas du site (entre 30 et 40 mètres en contrebas). Les poussières seront très localisées ; la plateforme étant revêtue, les émissions seront très faibles. Par ailleurs la plateforme sera arrosée autant que de besoin par temps sec.

Le public n'ayant plus de questions la réunion est levée à 22h08.